

Numéro	CA/2023-03-16/20
Date d'affichage	14/04/2023
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 23 février 2023 portant désapprobation de la motion sur la banalisation des cours en jour de grève et sur les modalités du distanciel

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2023-01-27/22 du conseil d'administration du 27 janvier 2023 portant approbation de la motion au sujet des mobilisations liées à la réforme des retraites ;

Après en avoir délibéré,

DÉSAPPROUVE la motion suivante :

« Dans le contexte actuel du mouvement social contre le projet gouvernemental de réforme des retraites, le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, réuni le 16 mars, exprime son soutien à la contestation en cours contre ce projet de loi rejeté par une grande majorité dans notre pays.

Il demande aux enseignant.es de ne pas contrôler l'assiduité des étudiant.es, ni de prévoir des évaluations, dans le cadre du contrôle continu, lors des journées de mobilisation appelées par l'intersyndicale sur le plan national.

Il rappelle que les cours à distance sont une forme très dégradée d'enseignement, que leur mise en place, dans le contexte spécifique et exceptionnel de la crise sanitaire, est juridiquement encadrée, et ne saurait être généralisée ni se banaliser. »

Délibération CA-2023-04-20/20	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	12
Nombre de contre	15
Nombre d'abstentions	5

Paris, le 6 avril 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.